



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 7 décembre 2017 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier   | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | -               |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 7 DÉCEMBRE 2017

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2017
3. Loisirs
  - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
  - b) Projet de piscine intérieure
4. Incendie
  - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
  - b) Achat d'habits de combat
  - c) Achat d'uniformes
  - d) Nomination du pompier Joël Bédard à titre de capitaine
5. Correspondance
6. Urbanisme
  - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
  - b) Refonte règlement: Demande d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement
7. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé
  - c) Remplacement de la porte d'entrée: Salle de dégrillage à l'usine d'épuration
  - d) Achat d'une vanne de relâche de pression
  - e) Programme Climat-Sol plus : Approbation du projet d'investissement
  - f) Unité #21: Pièces de remplacement
  - g) Usine de filtration: Réparation d'une pompe 30HP (Nano1)
  - h) Inscription au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées
  - i) Système d'étañonnement hydraulique



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

8. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois de décembre 2017
  - b) Comptes payés durant le mois de novembre 2017
9. Comptes à payer (Factures)
  - a) Programme TECQ (2014-2018) (70,351.18\$)
  - b) Forme Atout (2,023.56\$)
  - c) Écho-Tech H2O inc. (2,083.92\$)
  - d) Réal Huot inc. (2,429.42\$)
  - e) Copicom inc. (2,651.11\$)
  - f) Veolia ES Canada services industriels inc. (2,886.19\$)
  - g) Inter Clôtures Structura (3,104.33\$)
  - h) Broyage mobile estrie inc. (3,121.57\$)
  - i) France Olivier (3,542.00\$)
  - j) SOLutions Solu-NET inc. (4,058.62\$)
  - k) Aqua Data (4,124.73\$)
  - l) Comeau Experts-Conseils (8,567.94\$)
  - m) Entretiens Parent Enr. (5,428.33\$)
  - n) Environor Canada inc. (9,507.28\$)
  - o) Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (9,819.94\$)
  - p) TechnoRem inc. (17,487.70\$)
  - q) Transport Alain Grégoire inc. (41,813.69\$)
  - r) Pavage du Haut-Richelieu inc. (124,474.07\$)
10. Demande de don ou commandite
  - a) Fabrique Saint-Cyprien: Vente de livres 175e anniversaire
  - b) Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville (2016-250\$)
11. Calendrier des sessions du conseil
12. Liste des personnes endettées envers la municipalités
13. Avis de motion
  - a) Avis de motion règlement ordures
  - b) Avis de motion règlement taxation assainissement des eaux
14. Adoption du règlement numéro 408-3: Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
15. Transfert de crédit budgétaire
16. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier
17. Nomination maire Suppléant, remplaçant du maire à la MRC et remplaçant du maire suppléant
18. Registre public des déclarations des élus municipaux
19. Demande d'appui: Projet de loi C-377 pour le changement de nom de la circonscription fédérale



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

20. Nomination: Représentant OMH
21. Varia
22. Public: Période de questions
23. Levée de l'assemblée

### 2017-12-484 Adoption de l'ordre du jour

### **Résolution #2017-12-484 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2017-12-485 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2017

### **Résolution #2017-12-485 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2017**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2017.

ADOPTÉE

### Loisirs

### Loisirs

### Rapport du Directeur du service des loisirs

### **Rapport du Directeur du service des loisirs**

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de décembre 2017.

### 2017-12-486 Projet de piscine intérieure

### **Résolution #2017-12-486 : Projet de piscine intérieure**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a reçu une subvention gouvernementale dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période électorale, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur exige une nouvelle résolution confirmant les intentions de la municipalité à réaliser le projet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Napierville réitère son intention de réaliser le projet de construction d'une piscine intérieure au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités;

QUE soit reconfirmé l'engagement de la municipalité de Napierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la municipalité de Napierville désigne madame Julie Archambault, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

### Incendie

#### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

#### 2017-12-487 Service de Sécurité incendies: Achat d'habits de combat

#### 2017-12-488 Service de Sécurité incendies: Achat d'uniformes

#### 2017-12-489 Service de Sécurité incendies: Nomination du pompier Joël Bédard à titre de capitaine

### Incendie

#### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du service de Sécurité incendies pour le mois de décembre 2017.

#### Résolution #2017-12-487 : Service de Sécurité incendies: Achat d'habits de combat

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des habits de combat pour le service de Sécurité incendies.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de quatre habits de combat pour un montant approximatif de 8,500\$;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

#### Résolution #2017-12-488 : Service de Sécurité incendies: Achat d'uniformes

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective en vigueur, les pompiers ont droit à de nouveaux uniformes;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de nouveaux uniformes pour les pompiers pour un montant approximatif de 3,000\$.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

#### Résolution #2017-12-489 : Service de Sécurité incendies: Nomination du pompier Joël Bédard à titre de capitaine

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Joël Bédard a été embauché à titre de pompier en date du 1er juin 2017;

CONSIDÉRANT les besoins du service de maintenir les compétences de nos pompiers autant en conduite qu'en opération de véhicule;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a été effectué;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De nommer Monsieur Joël Bédard, au titre de capitaine-cadre au sein de la formation du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu d'autoriser la Mairesse ou son remplaçant et la Directrice générale de la municipalité de Napierville à signer pour et au nom de la municipalité la nouvelle entente de travail qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Correspondance

### Correspondance

La Directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue:

Rapport du mois de septembre et octobre 2017 du refuge A.M.R.

Lettre du **Ministère des Transports**, concernant une limitation de vitesse sur la rue de l'Église.

Renouvellement de l'adhésion à la **fédération québécoise des Municipalités**.

Lettre du **Quartier de l'emploi** concernant de nouveaux dépliants pour les services d'orientation

Document de la **Marg'elle** dont le thème est les 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes, action se déroulera du 25 novembre au 6 décembre 2017.

Demande de don de la **fondation Haut-Richelieu-Rouville** pour l'aménagement extérieur des centres d'aménagement et de soins longue durée.

Remerciement du **Club FADOQ Sherrington** en collaboration avec FADOQ Rive-Sud-Suroît pour la contribution au 23<sup>e</sup> grand rassemblement Activi-Jardin.

Correspondance de la **société Pôle** d'économie sociale afin de féliciter la mairesse pour son nouveau mandat de quatre années supplémentaires.

Félicitations de la **société GazMétro**, à l'occasion de la réélection de Madame Chantale Pelletier à titre de Mairesse de Napierville.

Remerciement de **Monsieur Stéphane Billette** pour les fonds amassés lors du défi Pierre Lavoie

Félicitations de la **société UPA** Jardins-de-Napierville, pour l'élection de la Mairesse et le conseil municipal.

Transmission de résolutions de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Demande du **34eGroupe-brigade du Canada**, afin de recevoir l'autorisation de la ville de Napierville de conduire un exercice militaire d'envergure du 5 au 9 mars 2018.

Invitation à un **forum sur l'innovation et les compétences** le vendredi 17 novembre de 8 h 30 à 9 h 30, à Sainte Martine; invitation au lancement de **l'opération nez-rouge Haut-Richelieu** le vendredi 10 novembre à 16 h, salle Bernard-Perrault à Saint-Jean-sur-Richelieu; une autre à une conférence de presse concernant les **journées horticoles** et grandes cultures 2017,



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

le mardi 14 novembre dès 17 h, à la **cidrerie du Minot** à Hemmingford ; une autre à un vernissage le 17 novembre dès 18 h 30 au **Centre multifonctionnel Guy-Dupré** ; invitation du club **fadoq de Napierville** au souper de Noël qui aura lieu le 10 décembre au Centre communautaire de Napierville ; une autre de la **fabrique de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix** le 25 novembre 2017 entre 14 h et 16 h à une rencontre-conférence avec **Madame Angèle Coutu**, comédienne, au Centre Paulinoix ; une autre du **CLD des Jardins-de-Napierville** organisant les journées horticoles et Grandes Cultures du 5 au 8 décembre au Centre communautaire de Saint-Rémi ; une autre de la **Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)** le 7 décembre dès 17 h 30, au Manoir Rouville-Campbell de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

### Urbanisme

#### Rapport du responsable de l'urbanisme

#### 2017-12-490 Refonte règlement: Demande d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement

### Urbanisme

#### Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de décembre 2017.

#### Résolution #2017-12-490 : Refonte règlement: Demande d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

CONSIDÉRANT QUE le délai initial prévu à la loi prenait fin le 22 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QU'une première demande d'extension de délai fut accordée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que celui-ci prend fin le 16 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont complété en 2017 une étude de faisabilité pour un regroupement municipal en collaboration avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas jugé opportun de se regrouper.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a procédé en avril 2017 à l'octroi d'un mandat à la firme d'urbanisme « L'Atelier Urbain » afin de l'accompagner dans le travail de concordance.

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont statué qu'un travail collaboratif devra être effectué, et ce, grâce à la formation d'un comité de travail afin de réaliser une réflexion commune du travail de concordance.

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail a été élaboré et que les travaux de révisions ont débuté dès le printemps 2017.

CONSIDÉRANT QU'une rencontre fut effectuée avec le comité de travail partagé par les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville afin de réfléchir à un concept d'organisation spatiale à la fin de l'été 2017.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite profiter de cette révision afin d'effectuer un effort supplémentaire afin de se doter de nouveaux outils en matière d'aménagement du territoire et de valorisation et protection du patrimoine bâti.

CONSIDÉRANT QU'un retard supplémentaire s'explique également en raison de la période électorale.

CONSIDÉRANT QUE l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de demander une extension de délai au ministre en justifiant cette demande.

CONSIDÉRANT QU'une première version du plan d'urbanisme est réalisée et qu'une année supplémentaire permettrait d'effectuer le travail de révision de la réglementation tout en procédant à quelques activités de consultation et de participation citoyenne.

CONSIDÉRANT QUE le mandat offert à l'Atelier Urbain comprend la révision du plan d'urbanisme ainsi que des règlements et que la firme accompagnera la municipalité jusqu'à l'adoption de tous les règlements de concordance.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De présenter une demande de prolongation de délai jusqu'au 16 décembre 2018 pour la concordance des règlements d'urbanisme et du plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

#### Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

#### 2017-12-491 Remplacement de la porte d'entrée: Salle de dégrillage à l'usine d'épuration

### Travaux publics

#### Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de décembre 2017.

#### Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal une copie du formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2016, incluant les immobilisations ponctuelles, dûment approuvées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### Résolution #2017-12-491 : Remplacement de la porte d'entrée: Salle de dégrillage à l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT QUE le cadre et la porte d'acier donnant accès à la salle de dégrillage de l'usine d'épuration sont très corrodés et devaient être remplacés.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vitrierie Saran a soumis une proposition pour fabriquer et remplacer le module, cadre, porte et fenêtre existants au montant de 2,960\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter la soumission # 17-319-S de la compagnie vitrerie Saran au montant de 2,960\$ plus les taxes applicables pour le remplacement du module, cadre, porte et fenêtre donnant accès à la salle de dégrillage de l'usine d'épuration.

ADOPTÉE

### 2017-12-492 Travaux publics: Achat d'une vanne de relâche de pression

### Résolution #2017-12-492 : Travaux publics: Achat d'une vanne de relâche de pression

CONSIDÉRANT QUE la vanne de relâche de pression doit être remplacée sur la pompe d'incendie du poste de distribution d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie DM Valve a soumis un prix au montant de 3,208\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'entériner l'acceptation de la soumission de la compagnie DM Valve au montant de 3,208\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### 2017-12-493 Programme Climat-Sol plus : Approbation du projet d'investissement

### Résolution #2017-12-493 : Programme Climat-Sol plus : Approbation du projet d'investissement

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme Climat-Sol plus, volet 2 la municipalité a transmis une résolution autorisant la firme TechnoRem à signer et à transmettre les documents nécessaires auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QU'un représentant doit être autorisé à agir au nom de la municipalité durant toutes les étapes du projet (demande d'aide financière, plan de réhabilitation, restauration);

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à la municipalité d'approuver le projet d'investissement soumis à la demande d'aide financière par la firme TechnoRem;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Napierville autorise la firme TechnoRem, monsieur Jean-Marc Lauzon, hydrogéologue sénior et expert, à agir à titre de mandataire et elle est autorisée à agir au nom de la municipalité de Napierville à toutes les étapes du projet auprès du MDDELCC (demande d'aide financière, plan de réhabilitation, restauration);

QUE dans le cadre de cette demande d'aide financière, la municipalité de Napierville approuve le projet d'investissement soumis à l'appui de la demande d'aide financière préparée par la firme TechnoRem.

ADOPTÉE

### 2017-12-494 Unité #21: Pièces de remplacement

### Résolution #2017-12-494 : Unité #21: Pièces de remplacement

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse requière un entretien au niveau des pièces mobiles sur l'excavatrice arrière et le chargeur avant.

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic mécanique a été effectué par la firme Toromont sur l'ensemble de la machine.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les pièces mobiles que sont les axes et coussinets de la tourelle et du système de verrouillage du chargeur avant.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'achat des pièces mobiles de remplacement pour remettre en condition les articulations de la tourelle pour un montant approximatif de 3,500\$.

Il est également résolu de faire machiner le système de verrouillage de l'attachement du godet avant pour un montant approximatif de 1,995.82\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**2017-12-495**  
**Usine de**  
**filtration:**  
**Réparation**  
**d'une pompe**  
**30HP (Nano1)**

**Résolution #2017-12-495 : Usine de filtration: Réparation d'une pompe 30HP (Nano1)**

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de faire réparer une pompe de 30HP sur l'unité membranaire numéro deux à l'usine de filtration.

CONSIDÉRANT QUE le même modèle de pompe installée sur l'unité numéro un est présentement déficiente en capacité et qu'il y a lieu de la remplacer.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire réparer la pompe existante dès qu'elle aura été remplacée pour un montant approximatif de 6,000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2017-12-496**  
**Inscription au**  
**programme**  
**de**  
**qualification**  
**des**  
**opérateurs**  
**municipaux**  
**en eaux usées**

**Résolution #2017-12-496 : Inscription au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissements des eaux usées (ROMAEU) exige la formation d'opérateur en eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les employés du département des travaux publics doivent avoir les connaissances requises pour les opérations et l'entretien de l'usine d'épuration, du réseau et des stations de pompage;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à l'inscription de deux employés des travaux publics soit Monsieur Julien Daoust et Monsieur Gaétan Fortin au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées pour la session du mois d'avril 2018 donnée par le collège Shawinigan pour un montant approximatif de 6,000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2017-12-497**  
**Système**  
**d'étañonnement**  
**hydraulique**

**Résolution #2017-12-497 : Système d'étañonnement hydraulique**

CONSIDÉRANT QUE les employés des travaux publics sont régulièrement appelés à travailler dans des excavations en tranchées et que la boîte de tranchées utilisée ne permet pas toujours une application permettant de l'installer.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un système d'étañonnement hydraulique fonctionnant avec le même outillage hydraulique que la boîte de tranchée provenant de la compagnie Équipement NCN Ltée.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce système permettra au travailleur de pouvoir exécuter les travaux sécuritairement, et ce dans la plupart des situations en complément avec la boîte de tranchée lorsque requis.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Équipement NCN Ltée a fourni une soumission pour un système d'éтанçonnement hydraulique au montant de 4,075\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'achat d'un système d'éтанçonnement hydraulique au montant de 4,075\$ plus taxes suivant soumission # C3282F en date du 7 décembre 2017.

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Municipalité)

#### 2017-12-498 Comptes à payer pour le mois de décembre 2017

### Comptes à payer (Municipalité)

#### Résolution #2017-12-498 : Comptes à payer pour le mois de décembre 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2017 soit:

Municipalité au montant de 41,152.25\$ (P.25) web (P.25)  
Salaires des conseillers au montant de 21,643.72\$ (P.3) web (P.28)  
Bibliothèque au montant de 3,041.20\$ (P.6) web (P.34)  
Loisirs au montant de 9,308.13\$ (P.12) web (P.46)  
Incendie au montant de 5,156.16\$ (P.5) web (P.51)  
Salaires pompiers novembre 2017 au montant de 12,223.70\$ (P.6) web (P.58)

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h03, car sa conjointe est une employée administrative.

#### 2017-12-499 Comptes payés durant le mois de novembre 2017

#### Résolution #2017-12-499 : Comptes payés durant le mois de novembre 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de novembre 2017 soit:

Municipalité au montant de 136,483.04\$  
Bibliothèque au montant de 1,168.98\$  
Loisirs au montant de 13,941.41\$  
Incendie au montant de 713.12\$

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Factures)

### Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h04.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2017-12-500 Comptes à payer: Programme TECQ (2014- 2018)

### Résolution #2017-12-500 : Comptes à payer: Programme TECQ (2014-2018)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer les factures du programme *TECQ (2014-2018)* au montant total de 70,351.18\$ suivant liste soumise à cet effet.

Nom des fournisseurs	Descriptions	Montants	# des factures
Groupe ABS inc.	50% Finale Phase II rue de l'aqueduc	1,830.98\$	105970
Solmatech inc.	Étude géotechnique rue Marchand et boul. Poissant	5,116.39\$	301721
Comeau Experts-Conseils	Rencontre, préparation et plans pour les appels d'offres	3,966.64\$	002372
	Avenant infrastructures boul. Poissant et rue Marchand	6,726.03\$	002424
Transport Alain Grégoire inc.	Forage et aménagement d'un nouveau puits	1,835.45\$	281614
		409.99\$	281683
Forage Technic-Eau inc.	Forage et aménagement d'un nouveau puits	48,706.59\$	19489
Grues Moustik inc.	Forage et aménagement d'un nouveau puits	1,552.16\$	17156
McNeil Électrique inc.	Électricité lors du forage et de l'aménagement du puits	206.95\$	712
			710

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux et services s'inscrivent dans les priorités soumises dans le cadre du programme *TECQ (2014-2018)*.

Il est également résolu d'approprier à même les règlements d'emprunt numéro 422 et/ou 423 les montants requis aux fins de ces achats et travaux.

ADOPTÉE

### 2017-12-501 Comptes à payer: Forme Atout

### Résolution #2017-12-501 : Comptes à payer: Forme Atout

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Forme Atout* au montant de 2,023.56\$ pour les cours de Cardio-Musculation, Zumba Gold et Abdo-Fessiers du mois de novembre 2017 suivant la facture numéro 26.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2017-12-502 Comptes à payer: Écho- Tech H2O inc.

### Résolution #2017-12-502 : Comptes à payer: Écho-Tech H2O inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer la facture de *Écho-Tech H2o inc.* au montant de 2,083.92\$ pour la mesure du voile de boues dans les deux étangs à l'usine d'épuration suivant la facture numéro 113-2017.

ADOPTÉE

**2017-12-503**  
**Comptes à**  
**payer: Réal**  
**Huot inc.**

**Résolution #2017-12-503 : Comptes à payer: Réal Huot inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Réal Huot inc.* au montant de 2,429.42\$ représentant l'achat du géotextile pour l'enrochement du fossé de drainage sur la rue St-Nicolas suivant la facture numéro 5353886.

ADOPTÉE

**2017-12-504**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Copicom inc.**

**Résolution #2017-12-504 : Comptes à payer: Copicom inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Copicom inc.* au montant de 2,651.11\$ représentant le contrat de service du photocopieur Kyocera pour la période du 11 août 2017 au 10 novembre 2017 suivant la facture numéro 55Q1172098.

ADOPTÉE

**2017-12-505**  
**Comptes à**  
**payer: Veolia**  
**ES Canada**  
**services**  
**industriels**  
**inc.**

**Résolution #2017-12-505 : Comptes à payer: Veolia ES Canada services industriels inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Veolia ES Canada services industriels inc.* au montant de 2,886.19\$ représentant le nettoyage de conduites pluviales et sanitaires sur le réseau de la municipalité suivant la facture numéro 1030486.

ADOPTÉE

**2017-12-506**  
**Comptes à**  
**payer: Inter**  
**Clôtures**  
**Structura**

**Résolution #2017-12-506 : Comptes à payer: Inter Clôtures Structura**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Inter Clôtures Structura* au montant de 3,104.33\$ représentant l'achat et l'installation d'une clôture pour le parc Patenaude suivant la facture numéro 16909.

ADOPTÉE

**2017-12-507**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Broyage**  
**mobile estrie**  
**inc.**

**Résolution #2017-12-507 : Comptes à payer: Broyage mobile estrie inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Broyage mobile Estrie inc.* au montant de 3,121.57\$ représentant le déchetage de branche du site de dépôt de branches suivant la facture numéro 11521.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2017-12-508**  
**Comptes à**  
**payer: France**  
**Olivier**

**Résolution #2017-12-508 : Comptes à payer: France Olivier**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *France Olivier* au montant total de 3,542\$ pour le remisage, la conception et l'installation des décorations de Noël à l'édifice du comté, à la bibliothèque, au centre communautaire ainsi qu'à l'hôtel de ville;

Il est également résolu que le tiers du montant relatif à la bibliothèque soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est également résolu qu'un montant de 500\$ soit facturé au CLD des Jardins-de-Napierville pour les décorations de l'édifice du comté.

ADOPTÉE

**2017-12-509**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**SOLutions**  
**Solu-NET inc.**

**Résolution #2017-12-509 : Comptes à payer: SOLUTIONS Solu-NET inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Solutions Solu-NET inc.* au montant de 4,058.62\$ pour l'entretien et le polissage des planchers du centre communautaire pour la période du 27 octobre au 30 novembre 2017 suivant la facture numéro 2218.

ADOPTÉE

**2017-12-510**  
**Comptes à**  
**payer: Aqua**  
**Data**

**Résolution #2017-12-510 : Comptes à payer: Aqua Data**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Aqua Data* au montant de 4,124.73\$ représentant l'inspection de 155 bornes d'incendie suivant la facture numéro 17632.

Il est également résolu qu'un montant de 60\$ plus les taxes applicables représentant l'inspection de trois bornes incendies sur la 1ère avenue soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu qu'un montant de 60\$ plus les taxes applicables représentant l'inspection de trois bornes incendies à la Raffinerie soit payé par la Raffinerie de Napierville.

ADOPTÉE

**2017-12-511**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Comeau**  
**Experts-**  
**Conseils**

**Résolution #2017-12-511 : Comptes à payer: Comeau Experts-Conseils**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer les factures de *Comeau Experts-Conseils* au montant total de 8,567.94\$ représentant les honoraires pour les rencontres de coordinations, la surveillance et différents services pour les travaux de pavage 2017 suivant les factures numéro 002372 et 002424.

ADOPTÉE

**2017-12-512**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Entretiens**  
**Parent Enr.**

**Résolution #2017-12-512 : Comptes à payer: Entretiens Parent Enr.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer les factures d'*Entretiens Parent* au montant total de 3,566.92\$ représentant les versements finaux pour la tonte de gazon des terrains municipaux et de la caserne des pompiers suivant les factures numéro 2017-177 et 2017-178.

Il est également résolu que la moitié de la facture 2017-178 au montant de 150.49\$ soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu de rembourser à *Entretiens Parent* le dépôt de soumission au montant de 1,861,41\$.

ADOPTÉE

**2017-12-513**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Environor**  
**Canada inc.**

**Résolution #2017-12-513 : Comptes à payer: Environor Canada inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Environor Canada inc.* au montant de 9,507.28\$ représentant l'achat d'un contenant de 1000 litres de produit ENV24P10 pour le traitement de l'eau potable suivant la facture numéro C245.

ADOPTÉE

**2017-12-514**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Commission**  
**scolaire des**  
**Grandes-**  
**Seigneuries**

**Résolution #2017-12-514 : Comptes à payer: Commission scolaire des**  
**Grandes-Seigneuries**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer les factures de la *Commission scolaire des Grandes-Seigneuries* au montant total de 9,819.94\$ représentant la location du gymnase de l'école Louis-Cyr pour la période de l'automne 2016 ainsi que du 7 janvier au 16 avril 2017 suivant les factures numéro 560-0000652 et 560-0000781.

Il est également résolu que le tiers de ces factures soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2017-12-515**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**TechnoRem**  
**inc.**

**Résolution #2017-12-515 : Comptes à payer: TechnoRem inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *TechnoRem inc.* au montant total de 17,487.70\$ pour la préparation d'un plan de réhabilitation environnementale des sols sur le site du 311 rue de l'église ainsi que la préparation de la demande d'aide financière au programme Climat-Sol Plus suivant les factures numéro 5320 et 5321.

ADOPTÉE

**2017-12-516**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Transport**  
**Alain**  
**Grégoire inc.**

**Résolution #2017-12-516 : Comptes à payer: Transport Alain Grégoire inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer les factures de *Transport Alain Grégoire inc.* au montant total de 41,813.69\$ pour l'achat de pierre, de sable, de terre, la location d'une pelle, d'un camion 10 roues, d'un camion 12 roues et d'un camion deux essieux pour les travaux sur la rue Dominique, sur la rue St-Nicolas, sur la rue Fortin, sur le boulevard Poissant, sur la rue poupart, sur la rue Anne-Marie ainsi que divers travaux de voirie et d'entretien du réseau d'aqueduc suivant les factures numéro 281614, 281682 et 281683.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que les montants requis aux travaux sur la rue Dominique soient pris à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

### 2017-12-517 Comptes à payer: Pavage du Haut- Richelieu inc.

### Résolution #2017-12-517 : Comptes à payer: Pavage du Haut-Richelieu inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer les factures de *Pavage du Haut-Richelieu inc.* au montant total de 124,474.07\$ représentant les travaux de pavage des rues Bayeur, Forget, St-Nicolas Sud et Dr Aumont ainsi que le nivellement, la mise en forme et l'asphaltage sur la rue Dominique, sur le boulevard Poissant et le contour de puisard suivant les factures numéro 002787 et 002791.

Il est également résolu d'approprier à même les surplus accumulés le montant requis aux fins des travaux exécutés sur la rue Dominique.

Il est également résolu que la moitié du montant relatif au pavage de la rue Bayeur soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Demande de don ou commandite

### Demande de don ou commandite

### 2017-12-518 Don Fabrique Saint- Cyprien: Vente de livres 175e anniversaire

### Résolution #2017-12-518 : Don Fabrique Saint-Cyprien: Vente de livres 175e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités du 175<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Napierville des livres ont été vendus;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps les recettes de la vente de livres du 175<sup>e</sup> anniversaire sont remises à la Fabrique Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QU'en 2017 quatre exemplaires ont été vendus pour un montant total de 240\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale à verser le montant de 240\$ à la Fabrique Saint-Cyprien à titre de don pour la vente de ces quatre livres.

ADOPTÉE

### 2017-12-519 Demande de don: Fondation Santé Haut- Richelieu- Rouville

### Résolution #2017-12-519 : Demande de don: Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville (Fondation de l'Hôpital du Haut-Richelieu) a fait une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital du Haut-Richelieu dessert, entre autres, la population de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 250\$ à la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2017.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

### 2017-12-520 Calendrier des sessions du conseil

#### Résolution #2017-12-520 : Calendrier des sessions du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Napierville pour l'année 2018 et que ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 19h30, à savoir:

Janvier 2018	11 Janvier 2018
Février 2018	1 Février 2018
Mars 2018	1 Mars 2018
Avril 2018	5 Avril 2018
Mai 2018	3 Mai 2018
Juin 2018	7 Juin 2018
Juillet 2018	5 Juillet 2018
Août 2018	9 Août 2018
Septembre 2018	6 Septembre 2018
Octobre 2018	4 Octobre 2018
Novembre 2018	1 Novembre 2018
Décembre 2018	6 Décembre 2018

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément au code municipal du Québec.

ADOPTÉE

### 2017-12-521 Liste des personnes endettées envers la municipalités

#### Résolution #2017-12-521 : Liste des personnes endettées envers la municipalités

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé la liste des contribuables dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par l'entremise de la Municipalité régionale du Comté des Jardins-de-Napierville conformément à l'article 1022 du Code municipal;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale à transmettre à la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville les comptes dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales soit les adresses suivantes: 103 rue de l'église, 173 rue Saint-Jacques, 276 rue Saint-Martin et 281 rue Saint-François afin que la Municipalité régionale du Comté procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Avis de motion

**2017-12-522**

### Avis de motion règlement ordures

**2017-12-523**

### Avis de motion règlement taxation assainissement des eaux

**2017-12-524**

### Adoption du règlement numéro 408- 3: Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

### Avis de motion

### Résolution #2017-12-522 : Avis de motion règlement ordures

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement modifiant le règlement 285-9 relatif à l'enlèvement des déchets solides.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

### Résolution #2017-12-523 : Avis de motion règlement taxation assainissement des eaux

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement modifiant le règlement 328-4 concernant le taux de taxe pour l'assainissement des eaux usées.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

### Résolution #2017-12-524 : Adoption du règlement numéro 408-3: Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 408-3 modifiant le règlement numéro 408-2 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Napierville. Ce règlement se lit comme suit:

### RÈGLEMENT NUMÉRO 408-3

#### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité doit, selon les exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mars suivant une élection générale;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une nouvelle disposition dans le projet de loi 83 oblige les municipalités à modifier leur code d'éthique et de déontologie pour les élus en rapport avec une activité de financement politique.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin de se conformer audit projet de loi 83.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 2 novembre 2017.

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville.

### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Napierville.

### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**  
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

#### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2); (voir articles 5.3.6 et 5.3.7)
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la Directrice générale de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La Directrice générale tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **5.8 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 7 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 408-2.

### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi

ADOPTÉE

#### **2017-12-525** **Transfert de** **crédit** **budgétaire**

#### **Résolution #2017-12-525 : Transfert de crédit budgétaire**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement ont été effectués à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain fut acquise afin d'aménager un passage piétonnier/piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'embrochement ont été nécessaires suite aux pluies abondantes du 4 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont tous été élus par acclamation, les fonds prévus pour les élections n'ont donc pas été utilisés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder aux transferts de crédit budgétaire suivants:

9,940.00\$ du budget entretien des parcs vers immobilisation biblio;  
3,000\$ du budget entretien des parcs vers immobilisation terrain;  
23,500\$ du budget élections vers achat et entretien voirie.

ADOPTÉE

#### **2017-12-526** **Programme** **d'aide à** **l'amélioration** **du réseau** **routier**

#### **Résolution #2017-12-526 : Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux, soit la rue Bayeur pour un montant subventionné de 14,553\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2017-12-527 Nomination Maire Suppléant

### Résolution #2017-12-527 : Nomination Maire Suppléant

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un remplaçant au maire suppléant dans le cas où le maire suppléant serait également absent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut nommer un remplaçant de Madame la Mairesse à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, advenant l'impossibilité de celle-ci de siéger à une des réunions de la MRC;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De nommer monsieur le conseiller David Dumont, maire suppléant et remplaçant de Madame la Mairesse Chantale Pelletier, à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2018.

Il est également résolu de nommer monsieur le conseiller Daniel Dumontier, remplaçant du maire suppléant et remplaçant du maire suppléant à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2018.

ADOPTÉE

### Registre public des déclarations des élus municipaux

### Registre public des déclarations des élus municipaux

Le registre public des déclarations des élus municipaux est déposé au conseil municipal en date du 7 décembre 2017.

### 2017-12-528 Demande d'appui: Projet de loi C-377 pour le changement de nom de la circonscription fédérale

### Résolution #2017-12-528 : Demande d'appui: Projet de loi C-377 pour le changement de nom de la circonscription fédérale

CONSIDÉRANT QU'un projet de loi d'initiative parlementaire C-377 (Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Châteauguay-Lacolle), déposé à la Chambre des communes le 20 octobre 2017, qui a pour objet de changer le nom de la circonscription fédérale de Châteauguay-Lacolle pour «Châteauguay-Les-Jardins-de-Napierville».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle est en fait située dans la circonscription fédérale voisine de Saint-Jean.

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en accord avec Mme Shanahan qu'il est importants de donner à la circonscription actuellement nommée «Châteauguay-Lacolle» un nom qui reflète plus adéquatement son territoire et son portrait.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Que la municipalité de Napierville donne son appui à Mme Shanahan dans son projet de loi d'initiative parlementaire C-377 et nous sommes confiants que ces collègues de la Chambre des communes se réuniront en dépit des affiliations partisans pour voter en sa faveur.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2017-12-529 Nomination: Représentant OMH

### Résolution #2017-12-529 : Nomination: Représentant OMH

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi 83, notre Municipalité par résolution #2017-09-387, a donné son consentement au regroupement de six (6) offices municipaux d'habitation de notre région, dont le nôtre.

CONSIDÉRANT QUE les (6) municipalités concernées, dont la nôtre et leurs offices respectifs ont été invités, par la suite, à nommer leurs représentants au Comité de transition et de coordination (CTC).

CONSIDÉRANT QUE suite à des réunions les membres de CTC ont approuvé à l'unanimité le plan d'affaires et la proposition d'entente de regroupement pour la création d'un nouvel office municipal d'habitation lesquels précisent la composition d'un conseil d'administration provisoire, suivi d'un conseil d'administration permanent.

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité détiendra un (1) siège sur le conseil d'administration provisoire lors de la création du nouvel office et du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation permanent qui suivra.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que la municipalité de Napierville nomme monsieur le conseiller Mario Dufour comme représentant au conseil d'administration provisoire et au conseil d'administration permanent du nouvel office municipal d'habitation qui suivra, le mandat étant de trois (3) ans.

ADOPTÉE

### Varia

### Varia

### Public: Période de questions

### Public: Période de questions

Intervention de : Madame Lucie Deland

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

### 2017-12-530 Levée de l'assemblée

### Résolution #2017-12-530 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h31.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE